



2026 - 199

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

NOUS, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise **Gagneraud Construction Normandie sise 38 rue Paul Doumer – 76700 HARFLEUR** sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer **des travaux d'alimentation d'un branchement électrique et de viabilisation**, 262 rue de la Cour Souveraine à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du lundi 7 septembre 2026 jusqu'au vendredi 2 octobre 2026, l'entreprise Gagneraud Construction Normandie est autorisée à effectuer des travaux **d'alimentation d'un branchement électrique et de viabilisation**, 262 rue de la Cour Souveraine – 76640 TERRES-DE-CAUX.

ARTICLE 2 : Les travaux empiétant sur la chaussée, **la vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner.**

ARTICLE 3 : **A la fin des travaux, la voirie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront réalisés au frais de l'entreprise.**

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées et à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 5 : **Les panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par la société Gagneraud. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais du propriétaire.**

ARTICLE 6 : **Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.** Il peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 2 septembre 2026

Jean-Marc VASSE,

Maire de Terres-de-Caux.



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville